



Suivi de la mise en œuvre de la **feuille de route 2012** pour la transition écologique

Légende des pictogrammes utilisés pour chaque mesure :

- Mesure réalisée
- Mesure dont l'avancement est conforme au calendrier initial ou en très bonne voie
- Mesure en retard sur le calendrier initial ou dont le résultat est encore incertain
- Mesure en net retard

Seules sont mentionnées les mesures de la feuille de route dont la mise en œuvre se poursuit.



Les mesures

→ État d'avancement

- La mesure 1 (lancement du débat national sur la transition énergétique) a débouché sur la préparation d'un projet de loi de programmation pour la transition énergétique, à laquelle le CNTE est associé à travers une commission spécialisée. Ce projet de loi sera présenté en Conseil des ministres en juillet 2014.
- La mesure 9 (faire de la BPI la banque de la transition énergétique) fait l'objet d'un suivi dans le cadre du livre blanc sur le financement de la transition écologique et de la conférence bancaire et financière de la transition énergétique, qui s'est tenue le 23 juin 2014.

2

Parvenir à un accord global sur le climat à la conférence de 2015. La France est disponible pour l'organiser à Paris.

La présidence française de la COP21 a été officiellement confirmée à Varsovie en novembre 2013. Le site d'accueil (Le Bourget) a été sélectionné en juin 2013 et le Secrétaire Général de la Conférence a été nommé en juillet 2013 et a pris ses fonctions. La prochaine grande conférence sur le climat sera la COP20 à Lima en décembre 2014, durant laquelle les premiers éléments du texte de l'accord doivent être discutés pour qu'un texte négociable soit produit début 2015. Autre étape importante, les pays prêts à le faire devront dès le premier trimestre 2015 présenter leurs contributions au futur accord, et notamment leurs intentions d'engagements chiffrés de réduction de gaz à effet de serre.



3

Défendre, au sein de l'Union européenne, des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et 60 % en 2040.

Le Président de la République est le premier chef d'Etat ou de gouvernement à s'être explicitement prononcé, dès 2012, en faveur d'objectifs communautaires de réduction des émissions de GES de 40% en 2030 et 60% en 2040. La Commission européenne a publié le 22 janvier une proposition pour un cadre énergie-climat 2030, qui a été débattue lors du Conseil européen de mars 2014. Ce même Conseil a décidé qu'un accord politique sur les grands paramètres du futur cadre devrait être trouvé au plus tard en octobre 2014.



11

Soutenir la filière éolienne

- Engagement sur la continuité des contrats

Les autorités françaises ont engagé dès le 22 avril 2013 une procédure de pré-notification du dispositif de soutien à l'éolien terrestre. La procédure de notification a été engagée au deuxième semestre 2013. La Commission européenne a approuvé le dispositif de soutien français à l'éolien terrestre le 27 mars dernier.

A la suite de l'annulation, par le Conseil d'État, de l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres, Ségolène Royal a pris le 28 mai 2014 un nouvel arrêté offrant le même tarif d'achat à l'éolien terrestre.





Les mesures

→ État d'avancement

- Les mesures 16 (Agence nationale de la biodiversité), 17 (régime APA), 19 (protections localisées des réserves halieutiques) et 20 (Comité national de la biodiversité) font l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de loi biodiversité, présenté en Conseil des ministres le 26 mars 2014 et déposé à l'Assemblée nationale le même jour. La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a adopté le 26 juin 2014 une version amendée du projet de loi relatif à la biodiversité incluant ces mesures.
- La mesure 18 (étendre l'observatoire du foncier agricole aux fonciers naturel et forestier) fait l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, présenté en Conseil des Ministres le 13 novembre 2013 et actuellement en discussion au Parlement.
- La mesure 28 (biodiversité outre-mer) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur la biodiversité marine, mer et océans).
- La mesure 29 (freiner l'artificialisation nette des espaces agricoles et naturels) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la loi ALUR (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
- La mesure 38 (information sur la biodiversité dans les programmes scolaires) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur l'éducation à l'environnement et au développement durable).

23

Mettre en œuvre des programmes d'action prioritaires en matière de rétablissement des continuités écologiques.

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont en cours d'élaboration dans les régions : le premier a été adopté le 21 octobre 2013 en Ile-de-France, une dizaine de schémas devrait l'être en 2014 et la totalité en 2015. Les programmes d'action prioritaires en résulteront.





Les mesures

→ État d'avancement

24

Mettre à disposition des collectivités les portraits de la biodiversité communale (prototype fin 2012, produit complété en 2013).

L'outil permettant de générer un portrait-type a été réalisé par l'Irstea Montpellier, mais sa généralisation a pris du retard du fait de contraintes budgétaires.

●○○

Réaliser la cartographie des habitats sur la France entière.

Les travaux sont en cours avec les organismes concernés (MNHN / Irstea / IGN / universités / conservatoires botaniques) ; des zones tests ont été réalisées fin 2013 (Isère, Corse et Cher en partie, Massif du Pilat, Plaine du Forez, littoral breton pour partie). La généralisation a pris du retard du fait de contraintes budgétaires, mais les travaux continuent sur la base d'une programmation définie par les acteurs du programme.

●○○

Réaliser des atlas de la biodiversité communale.

Un bilan sur les communes tests a été présenté fin octobre 2012 au comité de pilotage des atlas de la biodiversité communale. Le programme a été ajusté pour un nouvel appel à candidature en 2014. Un guide méthodologique a été réalisé.

●○○



Les mesures

→ État d'avancement

26

Procédure de classement en PNR du Marais poitevin.

Le décret de classement du Marais poitevin en PNR a été publié le 21 mai 2014.

●●●

27

Développer les recherches sur la biodiversité dans le cadre du programme de l'ANR 2014-16.

Afin de favoriser le développement de recherches sur la biodiversité, un atelier de réflexion prospective sur la biodiversité et les services écosystémiques a été lancé par l'ANR en février 2013, et est toujours en cours.

●○○

30

Maintenir le rythme d'acquisition du Conservatoire du littoral 2013-2030 pour poursuivre l'objectif du tiers sauvage et renforcer l'accès au public.

Les premiers travaux cartographiques ont été initiés début 2013 et différents groupes thématiques ont été mis en place. Sur la base de ces analyses et d'une concertation avec les acteurs intéressés, une stratégie foncière intermédiaire, à l'horizon 2030, sera adoptée d'ici la fin de l'année 2014.

●○○



Les mesures

→ État d'avancement

31

Défendre le verdissement de la politique agricole commune.

L'accord européen sur la réforme de la PAC 2014-2020 permet le développement d'une agriculture plus durable. Plusieurs dispositifs peuvent y contribuer : le verdissement de 30 % des aides directes et le rééquilibrage des soutiens entre agriculteurs dans le cadre du premier pilier, les soutiens agro-environnementaux du 2e pilier ainsi que les mesures d'aides à l'investissement ou au conseil pour accompagner des projets en faveur de la biodiversité et de l'environnement.

La déclinaison de l'accord européen fait l'objet d'une concertation en France. Les choix qui restent à faire sont importants pour conforter les ambitions environnementales de la réforme et assurer le déploiement du « projet agro-écologique pour la France ». Il s'agira de mettre en œuvre de façon exigeante les instruments du 1er pilier (en particulier les critères de verdissement) et la conditionnalité pour favoriser les bonnes pratiques agricoles ; de s'engager à doubler les mesures agro-environnementales du 2e pilier et d'inciter plus généralement les agriculteurs à adopter des systèmes de production durables.



33

Demander aux niveaux européen et international une pause dans le développement des biocarburants de première génération. Limiter à 7 % le taux d'incorporation en France.

La France soutient le principe d'un plafonnement du taux d'incorporation des biocarburants de première génération proposé par la Commission européenne dans le cadre de la directive ILUC, à hauteur de 7%. Un rapport du progrès a été présenté au Conseil des ministres de l'environnement de l'UE le 18 juin 2013.





Les mesures

→ État d'avancement

34

Évaluer l'efficacité du plan Ecophyto d'ici fin 2012 et intégrer des mesures de renforcement immédiatement après.

Un plan d'action intégrant de nouvelles priorités a été élaboré en octobre 2012 et fait l'objet d'un suivi. Des dispositions présentes dans la loi d'avenir permettront de disposer de nouveaux moyens réglementaires. Un plan d'action « biocontrôle » a également été élaboré et fait l'objet d'un suivi. Les mesures de renforcement seront ainsi intégrées dans une nouvelle version du plan Ecophyto. Le député Potier a été chargé en juin 2014 d'une mission de pilotage de la révision du plan. Par ailleurs, la ministre Ségolène Royal a décidé de généraliser au plan national l'action « Terre saine, villes et villages sans pesticide », qui concerne l'usage non-agricole des pesticides.



35

Maintenir le moratoire sur les OGM

Le Conseil d'État a annulé les mesures prises par la France dans un arrêté de mars 2012 pour interdire la culture du maïs transgénique MON810. En effet, les clauses de sauvegarde invoquées par le précédent gouvernement notamment en 2012 n'étaient pas suffisamment étayées. Tirant les conséquences de cette décision, le ministre de l'Agriculture a pris le 14 avril 2014 un nouvel arrêté, La loi du 2 juin 2014 interdit la mise en culture des variétés de maïs génétiquement modifié sur le territoire français. Les ministres Ségolène Royal et Stéphane Le Foll se sont réjouis de l'accord conclu le 12 juin 2014 au Conseil européen, qui donne la possibilité à chaque Etat membre d'autoriser ou non la mise en culture d'une OGM autorisé au niveau européen.





Les mesures

→ État d'avancement

- La mesure 44 (liste des substances prioritaires) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur la politique de l'eau)
- Les mesures 45 (vigilance particulière sur la qualité de l'air intérieur) et 48 (renforcement de la cohérence des réglementations environnement, santé publique et santé des travailleurs) sont intégrées dans le PNSE 3 qui sera formalisé en 2014

Un plan d'urgence pour la qualité de l'air a été adopté au Comité interministériel de la qualité de l'air (CIQA) le 6 février 2013, proposant 38 mesures organisées autour de 5 priorités. Le CIQA du 18 décembre 2013 a fait le bilan de l'état d'avancement de ce plan d'urgence. Parmi les 38 mesures, 19 sont achevées ou en voie d'achèvement et 13 sont bien engagées. Le CIQA du 18 décembre a validé l'élargissement à l'ensemble des polluants réglementés le dispositif de circulation alternée.

45

Poursuivre le traitement des points noirs de qualité de l'air extérieur.

Trois plans de protection de l'atmosphère (PPA) en Rhône-Alpes et un PPA dans le Nord-Pas-de-Calais ont été validés en février et mars 2014.



Un arrêté du 26 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} juillet, précise les modalités de gestion des pics de pollution de l'air. Il clarifie et harmonise au niveau national les critères de déclenchement des procédures de gestion des pics de pollution. Il décrit également les mesures de réduction des émissions pouvant être mises en œuvre par le préfet en cas d'épisode de pollution et ce, dans tous les secteurs d'activités, en tenant compte du contexte local et des caractéristiques de l'épisode de pollution.

46

Émissions de champs électromagnétiques.

Actualiser l'expertise sur les champs extrêmement basse fréquence des lignes THT d'ici 2014 et proposer nouvelles règles.

Cette expertise est inscrite au programme de travail 2013 de l'ANSES. Celle-ci rendra son avis fin 2014. La circulaire du 15 avril 2013 formule des orientations sur les nouveaux établissements sensibles à proximité de lignes THT.





Les mesures

→ État d'avancement

49

Évaluer les lieux de ressources pour les patients sur les liens entre pathologie et expositions environnementales.

Il est prévu plusieurs études en vue de faire des propositions sur ce thème dans la loi de santé publique en 2014.
L'une, conduite par la DGPR, est engagée et porte sur l'évaluation du dispositif des conseillers en environnement intérieur.
L'autre, sous l'égide de la DGS, examine le développement des réseaux de centres de pathologie professionnelle et environnementale.





- Les mesures 59 (réforme de la fiscalité écologique), 60 (fiscalité en matière de lutte contre le changement climatique), 61 (prise en compte de la qualité de l'air), 62 (pollution des eaux douces et marines), 63 (prévention et valorisation des déchets), 64 (fiscalité relative à l'aménagement et fiscalisation des dommages à la biodiversité) et 65 (redevance sur la ressource en eau) font l'objet d'un suivi dans le cadre du comité pour la fiscalité écologique.
- La mesure 63 (prévention et valorisation des déchets) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur l'économie circulaire)
- Les mesures 64 (fiscalité relative à l'aménagement et fiscalisation des dommages à la biodiversité) et 66 (TGAP sur les matériaux d'extraction, redevance domaniale pour les granulats marins et TGAP sur le stockage des déchets inertes) font l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde sur la biodiversité marine, mer et océans)

60

En matière de lutte contre le changement climatique :

Promotion d'une fiscalité carbone européenne sur les secteurs hors quotas d'émissions et un mécanisme d'ajustement aux frontières.

La France a soutenu ces principes via sa participation active à la négociation européenne et continuera sous présidence italienne (2^{ème} semestre 2014).

Par ailleurs, concernant la régulation du marché carbone, le Parlement européen a approuvé le 3 juillet 2013 le gel de 900 millions de quotas de CO2, gel entériné par le Conseil de l'UE le 8 novembre 2013. La France a soutenu en amont cette mesure, aux côtés de 11 autres Etats membres de l'UE, et appelle également à des réformes structurelles du marché. En effet, les autorités françaises estiment qu'un système européen robuste d'échange de quotas d'émission joue un rôle central dans la politique climatique de l'UE. Elles souhaitent que des mesures significatives soient prises pour renforcer ce système et appliquer des incitations appropriées pour financer les investissements bas carbone. Elle doit permettre au système d'être plus stable, plus efficace tout en restant prévisible. La mise en place de ce mécanisme de réserve de stabilité reste une priorité.





68

Développer les dispositifs en faveur des économies d'énergie. Élaborer un label ISR.

Des mesures sont prévues dans le cadre de la transposition de la directive efficacité énergétique. En application de cette même directive, la France a remis le 24 avril 2014 à la Commission européenne son troisième Plan National d'Action en matière d'Efficacité Energétique. Elle est le premier Etat européen à avoir remis son plan.

Par ailleurs, suite à la concertation menée auprès de l'ensemble des parties prenantes depuis mi-2012 et au rapport d'évaluation de la Cour des Comptes publié le 16 octobre 2013, la mise en oeuvre d'une troisième période entre 2015 et 2017 du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été décidée, avec un objectif de 220 TWh cumac par an. Les modalités techniques de mise en oeuvre seront basées sur les grands principes décrits dans le livre blanc publié le 13 décembre 2013 : l'ensemble des textes réglementaires seront publiés d'ici fin 2014. Une mission a par ailleurs été confiée à la CDC-Climat sur le tiers financement qui a rendu son rapport le 27 juin 2013.

La Conférence bancaire et financière du 23 juin 2014 a acté la mise en place de 4 groupes de travail, dont l'un travaillera notamment à la finalisation de la labellisation « investissement socialement responsable » (ISR) – telle que ressortant de la recommandation du Livre blanc sur le financement de la transition écologique-, et un autre à la finalisation des conditions opérationnelles d'intervention des sociétés de tiers financement, en concertation avec les régions, les banques et les professionnels.



69

Orienter les établissements publics de financement vers la transition écologique. Formuler des propositions auprès des financeurs européens, y compris en termes de marchés publics.

Le renforcement de la dimension développement durable de l'AFD a d'ores et déjà été intégré dans son plan d'orientation stratégique. Un prochain Conseil d'administration de l'AFD examinera, en vue de son approbation, un projet de politique de responsabilité sociétale portant sur la période 2014-2016, en cohérence avec les orientations du gouvernement telles qu'exprimées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement le 31 juillet 2013.

La France soutient un renforcement des exigences sociales et environnementales dans le processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières internationales. La France plaide pour une évolution des textes européens sur les marchés publics. Le Livre blanc intègre cette orientation.





La France fait de ce sujet une priorité dans les négociations communautaires et multilatérales. Le conseil ECOFIN du 22 janvier 2013 a autorisé l'engagement d'une coopération renforcée pour mettre en place une taxe sur les transactions financières. À la suite du Conseil ECOFIN des 5-6 mai 2014, les 11 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie) engagés dans une coopération renforcée ont annoncé le lancement de la taxe sur les transactions financières (TTF). Dans un premier temps, cette TTF concernera les actions et quelques produits dérivés. D'ici fin 2014, une directive devra avoir été élaborée afin de rendre applicable ce nouveau dispositif au 1er janvier 2016.

71

71 Taxe sur les transactions financières et affectation des recettes d'enchères.

Le PLF 2013 (art. 27) affecte une fraction de 10 % du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) au fonds de solidarité pour le développement (FSD), géré par l'Agence française de développement, dans la limite d'un plafond fixé dans le cadre de l'article général de loi de finances sur les taxes affectées. Le PLF 2013 (art. 30) affecte les produits de cession des quotas à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), afin de financer son budget d'intervention, dans la limite de 590 M€ par an.

Le PLF 2014 (Article 31/ III/alinéa 62) relève de 10 à 15% la quote-part de la taxe sur les transactions financières affectée au FSD, lui permettant de recevoir une trentaine de millions d'euros supplémentaires. L'article 23 du PLF 2014 proposait d'élargir l'assiette de la taxe sur les transactions financières pour inclure les transactions « intra-day », mais celui-ci a été rejeté en première lecture au titre du risque représenté par des actions unilatérales aux discussions communautaires.





Les mesures

→ État d'avancement

- *La mesure 74 (RSE) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la plate-forme sur la RSE.*
 - *La mesure 78 (réformer la mise en œuvre de l'autorité environnementale en région) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la modernisation du droit de l'environnement.*
 - *La mesure 83 (besoins des associations environnementales dans la politique de soutien à l'emploi, notamment emplois d'avenir), fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique 2013 (table ronde emploi, formation et transition écologique).*
-



Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. : 01 40 81 21 22